



## Assemblée générale

Distr. LIMITÉE

A/S-19/AC.1/L.1/Add.5 11 juillet 1997 FRANÇAIS ORIGINAL : ANGLAIS

Dix-neuvième session extraordinaire Point 8 de l'ordre du jour

EXAMEN ET ÉVALUATION D'ENSEMBLE DE LA MISE EN OEUVRE D'ACTION 21

Projet de rapport du Comité ad hoc plénier

Rapporteur : Czeslaw WIECKOWSKI (Pologne)

## Additif

- C. <u>Mise en oeuvre dans les domaines nécessitant des</u> mesures d'urgence
- 1. <u>Intégration des objectifs économiques, sociaux et environnementaux</u>
- 1. Le Comité ad hoc plénier a examiné le paragraphe 18 de la section C.1 du projet de texte de la session extraordinaire (A/S-19/14-E/1997/60, chap. I.B) de sa \_\_\_\_e séance le \_\_\_ juin 1997.
- 2. À la même séance, le Comité a approuvé l'amendement ci-après et a recommandé à l'Assemblée d'adopter le paragraphe ainsi modifié :

L'alinéa c) du paragraphe 18 a été modifié comme suit :

"c) La mise en oeuvre de politiques axées sur le développement durable, y compris celles qui figurent au chapitre 3 (Lutte contre la pauvreté) et au chapitre 29 (Renforcement du rôle des travailleurs et de leurs syndicats) d'Action 21, peut améliorer les perspectives de création d'emplois, contribuant ainsi à la réalisation de l'objectif fondamental que constitue l'élimination de la pauvreté;".

----